

DECISION 12/2025
Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des marchés publics passés en la procédure adaptée du 09 juin 2025 ;

Considérant la procédure de mise en concurrence relative à l'aménagement des cours d'école Joliot-Curie et Jean Moulin lancée le 18 avril 2025 ;

Considérant que 3 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société EUROVIA propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché n°2025_01 pour le lot 1 relatif à l'aménagement des cours d'école Joliot-Curie et Jean-Moulin avec la société Eurovia située rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE pour un montant de 639 752,36€ HT

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 11 juin 2025.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC